



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant délibéré	10

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX.

Absents excusés : Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-51 : Partenariat avec la mutuelle Just

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MUTUELLE SANTE OUVERTE
AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a lancé un appel à partenariat en vue de sélectionner une Mutuelle complémentaire santé et ainsi pouvoir en faire bénéficier potentiellement les habitants des 46 communes de notre Agglomération. Un tel partenariat est effectif pour la Ville de Châlons-en-Champagne depuis début 2024.

Les objectifs poursuivis par un tel partenariat sont :

- permettre aux habitants qui renoncent à souscrire à une assurance complémentaire santé en raison de leur situation budgétaire de disposer d'une offre adaptée et d'un niveau prestations/prix satisfaisant ;
- permettre aux habitants qui ont souscrit d'une assurance complémentaire minimale soit d'en réduire encore le coût soit d'en améliorer les garanties à coût constant ;
- permettre, en particulier aux plus de 60 ans et aux habitants ne bénéficiant plus de l'assurance mise en place par leur ancien employeur notamment suite à la perte d'emploi ou la retraite, de bénéficier d'une offre mutualiste compétitive.

17

Les deux propositions reçues ont été analysées par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Châlons-en-Champagne qui avait déjà effectué ce travail début 2024. Cette analyse a porté à la fois sur les conditions générales proposées et sur la qualité des prestations de remboursement au regard des cotisations pour chacun des profils familiaux retenus : couple de retraités ; parent seul avec deux enfants mineurs ; jeune adulte célibataire.

La Mutuelle JUST a été désignée lauréate de l'appel pour établir le partenariat avec l'Agglomération. La signature est intervenue le 6 septembre 2024 à l'occasion de la Foire de Châlons-en-Champagne.

Il appartient désormais à chaque commune de l'Agglomération de se saisir de ce partenariat afin d'en faire bénéficier ses habitants.

Ce partenariat, dont vous trouverez ci-joint la convention, n'engage aucunement la commune sur le plan financier, ni sur le plan quantitatif (nombre minimum d'adhésions), ni sur le plan juridique. La souscription à un contrat proposé par la Mutuelle JUST se fera directement entre la Mutuelle et le souscripteur sans intervention aucune de la commune.

Ce partenariat se traduit donc par un engagement à le faire connaître auprès de nos concitoyens. En nous engageant dans ce partenariat, nous attestons du sérieux de la Mutuelle et que les offres sont d'un bon rapport prestations/cotisation.

En acceptant ce partenariat, vous permettrez aux habitants de notre commune mais aussi à ceux qui y travaillent sans y résider, d'être éligibles et de bénéficier des conditions avantageuses, étant entendu qu'aucune offre d'aucune mutuelle ne pourra être systématiquement la meilleure en toutes circonstances. Chacun pourra comparer et adhérer librement en ayant reçu toutes les explications utiles soit par Internet, soit par téléphone soit sur rendez-vous lors d'une des permanences qui existent déjà à Châlons-en-Champagne ou qui seront organisés sur le territoire communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU l'appel à partenariat initié par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU l'analyse des offres réalisée par le pôle santé du Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne missionné à cet effet par l'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU la signature de la convention de partenariat entre l'Agglomération et la Mutuelle JUST intervenue le 6 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024 Publié le ID : 051-215103623-20241010-2024_51-DE

Le Conseil municipal par l'unanimité pour, prend une délibération conforme

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE mettre en place un partenariat avec la Mutuelle JUST afin d'en faire bénéficier les habitants et les actifs travaillant sur notre commune mais n'y résidant pas.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment la convention de partenariat ci-jointe.

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 OCTOBRE 2024

Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11 octobre 2024
Et de la publication, le 11 octobre 2024
Le Maire
René MAIZIERES

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 051-215103623-20241010-2024_51-DE

